

RÉPONSES aux questions 1 et 2

Question no 1 – Caisses de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG, police, TPG)

Le 19 mai 2019, le souverain genevois a approuvé la loi 12228 qui stipule que l'objectif de cette loi est de garder les prestations à leur niveau du 1^{er} janvier 2018 : rente de 60% du dernier salaire assuré et répartition des cotisations à 66,66 % pour l'employeur et 33,33 % pour l'employé·e.

Cette même loi stipule également qu'un taux de couverture de la CPEG de 80% doit être atteint d'ici 2052. Il est à noter que grâce aux bons rendements obtenus ces deux dernières années par la CPEG (10.9% en 2019 et 4.2% en 2020) le taux de couverture de la CPEG est de 77% au 31 décembre 2020.

Il est important de rappeler également que la fonction publique a déjà fait des efforts depuis la création de la CPEG : baisse des prestations de 12%, augmentation de la durée de cotisation à 40 ans pour obtenir une rente pleine, augmentation des cotisations de plus de 30% et hausse de l'âge pivot de 64 à 65 ans tant pour les femmes que pour les hommes au 1^{er} janvier 2018.

a) En tenant notamment compte des éléments mentionnés ci-dessus, vous engagez-vous à maintenir les prestations des caisses de prévoyance de l'Etat (CPEG, police et TPG) en l'état ?

Pierre Maudet  **OUI**

Fabienne Fischer  **OUI**

Delphine Bachmann  **NON**

b) Etes-vous favorable au retour de l'âge pivot à 64 ans ?

Pierre Maudet  **OUI**

Fabienne Fischer  **OUI**

Delphine Bachmann  **NON**

Question 2 – Application des mécanismes salariaux prévus dans la loi ([B 5 15](#) – LTrait¹)

Les mécanismes salariaux légaux en vigueur² pour le personnel de l'Etat garantissent le versement d'une annuité (augmentation salariale annuelle).

Vous engagez-vous à respecter ce principe légal et donc le versement de l'annuité au personnel de la fonction publique, notamment en 2022 et 2023 ?

Pierre Maudet  **OUI**

Fabienne Fischer  **OUI**

Delphine Bachmann  **NON**

1 Loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers (LTrait)
2 Art. 12(a) Augmentations annuelles

Au début de chaque année civile et après 6 mois au moins d'activité dans sa fonction, le membre du personnel a droit, jusqu'au moment où le maximum de la classe dans laquelle est rangée sa fonction est atteint, à l'augmentation annuelle prévue par l'échelle des traitements.

RÉPONSES à la question 3

Question 3 – Prestations publiques

Au vu notamment des crises sanitaires et climatiques actuelles, de l'évolution de la démographie et du vieillissement de la population, comment envisagez-vous les nécessaires augmentations des investissements et des engagements de personnel que ces crises vont impliquer ?



Pierre Maudet

Je tiens à préciser que mon discours n'a jamais été un discours d'austérité. Les postes de terrain devraient être priorités et non les postes d'encadrement administratifs qui viennent gonfler des secrétariats généraux pléthoriques. Le renforcement des hiérarchies engendre des coûts sans réelle plus-value. Ces engagements aboutissent à des réductions d'effectifs sur le terrain, soit les agent-e-s qui délivrent concrètement à la population. On peut faire les investissements nécessaires à la crise sans diminuer les prestations, si on est capable de faire les réformes qui s'imposent.



Fabienne Fischer

La crise du Covid a démontré la fragilité de nos sociétés. Reconstituer une économie locale pour la consommation locale est un enjeu central en matière de souveraineté alimentaire, sanitaire, numérique. Il faut des réformes structurelles orientant l'économie vers la durabilité : investir massivement dans la rénovation des bâtiments, des quartiers et des villages producteurs d'énergie, l'agriculture rurale et urbaine, la fibre optique. Ces investissements vont générer des milliers d'emplois non délocalisables. Et il faut renforcer les services publics dans la santé, la formation et la sécurité.



Delphine Bachmann

Je pense que notre Etat doit devenir plus agile et travailler moins en silos, car trop d'engagements portent sur de l'administratif alors que le terrain et les prestations ne s'enrichissent pas forcément (on le voit encore avec la police récemment). On doit aller vers plus de subsidiarité. Les investissements, notamment en infrastructures doivent être maintenus. Au vu de la situation financière du canton, nous devons cependant faire des choix. Je ne vais pas vous dire que j'aurais une politique où j'engage à tour de bras, ce serait faux et irresponsable.

Yves Nidegger n'a pas répondu aux demandes du Cartel intersyndical.

18 mars 2021